

# Les crèches pourront bientôt embaucher du personnel non qualifié <sup>[1]</sup>

**Author:** Le Progrès

**Source:** Le Progrès

**Format:** Article

**Publication Date:** 9 Aug 2022

## AVAILABILITY

Access online <sup>[2]</sup>

## EXCERPTS

A partir du 31 août, les crèches pourront recruter des personnes sans les qualifications requises jusqu'à présent pour encadrer les enfants. Une mesure pour face à la pénurie de personnels dans les établissements mais qui suscite beaucoup d'inquiétudes chez les professionnels du secteur.

Les professionnels de la petite enfance sont inquiets.

A partir du 31 août, les crèches pourront recruter des personnels sans les qualifications requises jusqu'à présent.

### « A titre exceptionnel »

Autrement dit des personnes non formées à la petite enfance pourront, « à titre exceptionnel », être embauchées dans les établissements.

Un arrêté publié le 4 août au Journal Officiel prévoit cette dérogation « dans un contexte local de pénurie ».

L'article 2 annonce notamment « des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées (qui) peuvent être accordées en faveur d'autres personnes, en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, leur motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel. »

Cependant ces personnes nouvellement embauchées bénéficieront « d'un accompagnement dans l'emploi, appelé parcours d'intégration pendant leurs premières 120 heures d'exercice professionnel ».

Ensuite la personne recrutée pourra « être prise en compte pour le calcul des effectifs à compter de la deuxième semaine d'arrivée en poste après au moins 35 heures d'intégration, dès lors qu'elle travaille en présence d'au moins un professionnel ainsi qu'au minimum d'un autre personnel de l'établissement ».

Les professionnels de la petite enfance sont inquiets.

A partir du 31 août, les crèches pourront recruter des personnels sans les qualifications requises jusqu'à présent.

### « A titre exceptionnel »

Autrement dit des personnes non formées à la petite enfance pourront, « à titre exceptionnel », être embauchées dans les établissements.

## ADVERTISING

Un arrêté publié le 4 août au Journal Officiel prévoit cette dérogation « dans un contexte local de pénurie ».

L'article 2 annonce notamment « des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées (qui) peuvent être accordées en faveur d'autres personnes, en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, leur motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel. »

Cependant ces personnes nouvellement embauchées bénéficieront « d'un accompagnement dans l'emploi, appelé parcours d'intégration pendant leurs premières 120 heures d'exercice professionnel ».

Ensuite la personne recrutée pourra « être prise en compte pour le calcul des effectifs à compter de la deuxième semaine d'arrivée en poste après au moins 35 heures d'intégration, dès lors qu'elle travaille en présence d'au moins un professionnel ainsi qu'au minimum d'un autre personnel de l'établissement ».

### « Absence totale de reconnaissance de nos métiers »

Le syndicat national des professionnels de la petite enfance déplore ces mesures : « Nous le constatons hélas trop souvent, les mesures à

titre exceptionnel deviennent ensuite des mesures permanentes. Nous insistons sur le fait que, dans un contexte de pénurie, ce sont encore les professionnel-le-s qui vont devoir faire face à de nouvelles tâches pour former ces personnes embauchées. Et surtout, nous dénonçons la braderie de nos formations organisée par le gouvernement. » Et d'ajouter : « Ces mesures illustrent encore et toujours l'absence totale de reconnaissance de nos métiers et des formations qu'il faut valider pour travailler en crèche. »

Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, avait promis aux acteurs du secteur de faire évoluer la réglementation pour répondre au manque de personnel dans les crèches.

Selon une enquête de la Caisse nationale des allocations familiales, publiée début juillet, 48,6 % des 8 000 établissements répondants déclaraient un manque de personnel auprès des enfants.

« 8 908 postes auprès des enfants sont déclarés durablement vacants ou non remplacés à la date du 1er avril 2022, soit entre 6,5 % et 8,6 % de l'effectif total de professionnel auprès d'enfants », selon l'organisme.

**Region:** Europe <sup>[3]</sup>

**Tags:** child care <sup>[4]</sup>

workforce <sup>[5]</sup>

early childhood educators <sup>[6]</sup>

---

**Source URL (modified on 9 Aug 2022):** <https://childcarecanada.org/documents/child-care-news/22/08/les-cr%C3%A8ches-pourront-bient%C3%B4t-embayer-du-personnel-non-qualifi%C3%A9>

#### Links

[1] <https://childcarecanada.org/documents/child-care-news/22/08/les-cr%C3%A8ches-pourront-bient%C3%B4t-embayer-du-personnel-non-qualifi%C3%A9>

[2] <https://www.leprogres.fr/societe/2022/08/09/les-creches-pourront-bientot-embayer-du-personnel-non-qualifie> [3]

<https://childcarecanada.org/category/region/europe> [4] <https://childcarecanada.org/category/tags/child-care> [5]

<https://childcarecanada.org/category/tags/workforce> [6] <https://childcarecanada.org/taxonomy/term/9021>